

sous le joug immédiat de ces êtres informes qu'on nous peint acharnés contre leurs victimes. »

Je priai l'aumônier de me donner cette feuille de papier. « Volontiers, dit-il ; je savais en partant que Voltaire et Rousseau m'attaqueraient sur le chemin, j'ai donc imité ces voyageurs d'Espagne et de la Grèce qui se mettent sous la protection des escopettes. »

Après un instant de silence, il ajouta : « Je crains que mon bagage ne soit bien léger et fort insuffisant. »

« Tranquillisez-vous, lui dis-je, Voltaire et Jean-Jacques habitent plus volontiers les villes que les camps. Leurs amis préfèrent les fournitures qui enrichissent, aux batailles qui font mourir.

(*L'héroïsme en soutane*, p. 12).

INDULGENCES DU CHEMIN DE LA CROIX ATTACHEES A DES CRUCIFIX

La S. Congrégation des Indulgences a déterminé dans plusieurs rescrits comment ces indulgences peuvent être gagnées. Nous résumons ces différentes dispositions :

1^o L'indulgence est attachée à l'image du Christ et non à la croix ; il faut donc que cette image soit séparable de la croix, elle ne peut y être peinte ou gravée ; de même elle ne doit pas être en matière fragile. Si la croix venait à perdre sa forme, les indulgences ne seraient pas perdues, il suffirait de fixer l'image du Christ sur une autre croix, mais non réciproquement.

2^o Pour la bénédiction de ces crucifix, il n'y a pas de formule spéciale, un signe de croix et l'intention d'indulgencier suffisent.

3^o Outre les conditions générales pour gagner une indulgence, il faut pour gagner celles de ces crucifix :

a) Etre empêché légitimement de visiter un chemin de croix canoniquement érigé. Cet empêchement légitime existe, d'après Clément XIV, pour les « infirmes, les navigateurs, les prisonniers, ceux qui habitent les pays infidèles et tous ceux qui sont légitimement empêchés de visiter le chemin de la croix. » La S. Congrégation des Indulgences a approuvé le 21 mars 1884 une ins-